

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Version en vigueur au 6 janvier 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables, pour les dispositions qui les concernent, à toute personne portant ou souhaitant porter des enchères, directement ou par personne interposée, à l'occasion de la vente volontaire de meubles aux enchères publiques qui y est soumise, ainsi qu'à toute personne remportant les enchères.

## **1. DÉFINITIONS**

Ci-après, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Vente** : la vente volontaire de meubles aux enchères publiques organisée par ANTON soumise aux présentes conditions générales de vente ;
- **Catalogue** : liste des Lots proposés à la Vente et informations les concernant sur tout support édité par ANTON ;
- **Lot** : bien ou ensemble de biens proposés à la Vente sous un seul numéro au Catalogue ;
- **Commissaire-Preneur** : personne chargée par ANTON de recevoir les enchères au cours de la Vente et d'adjuger les Lots ;
- **Vendeur** : personne ayant mandaté ANTON pour vendre son bien dans le cadre de la Vente ;
- **Prix de Réserve** : prix convenu entre le Vendeur et ANTON en-dessous duquel le Lot ne peut être adjugé ;
- **Ordre d'Achat** : pouvoir donné à ANTON par toute personne intéressée d'enchérir pour son compte sur un Lot déterminé jusqu'à un montant déterminé ;
- **Adjudicataire** : personne ayant porté, directement ou par personne interposée, la plus haute enchère avant la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, et acheteur du Lot adjugé ;
- **Adjudication** : moment de formation du contrat de vente entre le Vendeur et l'Adjudicataire, à la clôture des enchères par le Commissaire-Preneur, dès lors que la dernière enchère émise est supérieure ou égale à l'éventuel Prix de Réserve ;
- **Prix d'Adjudication** : prix dit « au marteau » dont le montant correspond à celui de la dernière enchère portée avant que le Commissaire-Preneur clôture les enchères et adjuge le Lot au dernier enchérisseur ;
- **Commission d'Adjudication** : frais dus par l'Adjudicataire à ANTON correspondant à un pourcentage du Prix d'Adjudication, majoré de la TVA applicable ;
- **Prix de Vente** : addition du Prix d'Adjudication et de la Commission d'Adjudication ;

- **Plateformes Digitales** : toute plateforme de vente aux enchères en ligne susceptible d'être autorisée par ANTON à recevoir des enchères au cours de la Vente, et notamment « [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) » et « [www.drouot.com](http://www.drouot.com) » ;
- **Enchères par Téléphone** : enchères portées en salle par l'intermédiaire d'un membre du personnel de ANTON en communication téléphonique avec l'enchérisseur ;
- **Enchères Exclusivement en Ligne** : enchères portées sans que l'enchérisseur ne puisse assister en personne à la Vente, à défaut de mise à disposition d'une salle dédiée et d'organisation d'une exposition publique des Lots.

## 2. INFORMATIONS ET GARANTIES

Tous les Lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de leur Adjudication, avec leurs potentiels défauts et imperfections.

Le fait que la description ne comporte pas d'information particulière sur l'état d'un Lot ne signifie pas que ce Lot est exempt de défauts ou d'imperfections.

Les informations figurant au Catalogue sont renseignées par ANTON et les experts indépendants mentionnés au Catalogue, et peuvent être modifiées par rectifications, notifications et/ou déclarations formulées avant la mise aux enchères des Lots, et portées au procès-verbal de la Vente.

Les informations figurant au Catalogue, notamment les caractéristiques, les dimensions, les couleurs, l'état du Lot, les incidents, les accidents et/ou les restaurations affectant le Lot ne peuvent être exhaustives, traduisent l'appréciation subjective de l'expert qui les a renseignées, et ne peuvent donc suffire à convaincre tout intéressé d'enchérir sans avoir inspecté personnellement le Lot, dès lors qu'il aura fait l'objet d'une exposition publique.

Pour tous les Lots dont le montant de l'estimation basse figurant dans le Catalogue est supérieur à 2.000 euros, un rapport de condition sur l'état de conservation pourra être mis à disposition de tout intéressé à sa demande. Toutes les informations figurant dans ce rapport restent soumises à l'appréciation personnelle de l'intéressé.

Les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'Adjudication conformément à l'article L. 321-17 alinéa 3 du Code de commerce.

Les Lots signalés par le symbole « ° » comportent de l'ivoire d'éléphant ou de la corne de rhinocéros dont la vente est libre au titre des dérogations prévues à l'arrêté du 4 mai 2017 portant modification de l'arrêté du 16 août 2016 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national, et ont fait l'objet d'un certificat intracommunautaire nécessaire à leur mise en vente sur le territoire de l'Union européenne délivré par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT).

Un système de conversion de devises pourra être mis en place lors de la Vente. Les contrevaleurs en devises des enchères portées dans la salle en euros sont fournies à titre indicatif.

### **3. CHARTE DE L'ENCHÉRISSEUR**

En participant aux ventes aux enchères publiques chez ANTON, les enchérisseurs quelle que soit leur nationalité s'engagent à respecter l'article 3 nonies du règlement 2022/428 du Conseil européen du 15 mars 2022 et son annexe XVIII à savoir : l'interdiction de vente et de tout transfert direct ou indirect à destination de la Russie d'œuvres d'art, antiquités et objets de collection.

Cette interdiction s'applique également aux voitures, vins et spiritueux, articles de maroquinerie, vêtements et textiles, pierres précieuses, perles et bijoux, articles de joaillerie, monnaies et argenterie, porcelaines, verres et cristalleries, montres et instruments de musique, ainsi qu'aux articles électroniques et électriques.

Les seuils de valeur unitaire appliqués à cette interdiction sont les suivants : Objets d'art, de collection et articles de luxe : à partir de 300 €. Les véhicules terrestres : à partir de 50.000 € (5000 € pour les deux roues). Les articles électroniques à usage domestique : à partir de 750 €. Les appareils électroniques d'enregistrement de son et d'image : à partir de 1.000 €

En participant aux ventes aux enchères publiques chez ANTON, les enchérisseurs engagent leur responsabilité en cas de non-respect des obligations ci-dessus mentionnées.

ANTON se tient votre disposition pour tout renseignement complémentaire : [contact@anton-encheres.fr](mailto:contact@anton-encheres.fr)

### **4. CAUTION**

ANTON se réserve le droit de demander la constitution d'une caution aux personnes souhaitant porter des enchères lors de leur inscription.

Le montant de cette caution sera automatiquement prélevé par ANTON à hauteur du Prix de Vente dès lors que l'Adjudicataire ne l'aura pas payé dans un délai de 15 jours à compter de la Vente.

### **5. ORDRES D'ACHAT ET ENCHERES PAR TÉLÉPHONE**

Les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone sont pris en compte et exécutés par ANTON à titre gracieux.

ANTON s'efforcera d'exécuter les Ordres d'Achat et demandes d'Enchères par Téléphone qui lui seront transmis par écrit jusqu'à deux heures avant la vente.

ANTON n'assumera aucune responsabilité si, dans le cadre d'Enchères par Téléphone, la liaison téléphonique n'a pas pu être établie ou est interrompue.

Bien que ANTON soit prête à enregistrer les demandes d'Enchères par Téléphone jusqu'à la fin des horaires d'exposition, elle n'assumera aucune responsabilité en cas d'inexécution des demandes transmises le jour même de la vente.

Les échanges téléphoniques à l'occasion d'Enchères par Téléphone sont susceptibles d'être enregistrés.

## **6. ENCHERES SUR LES PLATEFORMES DIGITALES**

ANTON ne saurait être tenue responsable de l'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ou de tout autre dysfonctionnement de nature à empêcher l'utilisateur de porter des enchères.

L'interruption d'un service de Plateforme Digitale au cours de la Vente ne justifie pas nécessairement l'interruption de la Vente par le Commissaire-Preneur.

Dans le cadre des Ventes simultanément en salle et en ligne, en cas d'enchères concomitantes, l'enchère portée dans la salle de vente est prioritaire sur l'enchère portée sur une Plateforme Digitale.

## **7. PALIERS D'ENCHERES ET ADJUDICATION**

Les paliers d'enchères ou incréments sont définis à la discrétion du Commissaire-Preneur en charge de la Vente.

Si le montant d'une enchère est jugé insuffisant, incohérent avec le montant de la précédente enchère ou de nature à perturber la bonne tenue, l'équité et le rythme de la vente, le Commissaire-Preneur peut décider de ne pas la prendre en compte.

L'Adjudication est matérialisée par le coup de marteau et le prononcé du mot « adjugé » par le Commissaire-Preneur et/ou de l'affichage du mot « adjugé » dans le cadre des enchères sur les Plateformes Digitales.

Le prononcé du mot « adjugé » prévaut sur l'affichage du mot « adjugé ».

En cas d'enchère portée entre le coup de marteau et le prononcé du mot « adjugé », le Commissaire-Preneur reprendra les enchères.

En cas de contestation sur l'Adjudication d'un Lot, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps le Lot après le prononcé du mot « adjugé », ledit Lot sera remis aux enchères au prix proposé par les enchérisseurs concurrents, et tout le public présent sera admis à enchérir de nouveau.

## **8. RESPONSABILITÉ DES ENCHERISSEURS**

En portant une enchère sur un Lot, directement ou par personne interposée, les enchérisseurs assument la responsabilité personnelle de régler le Prix de Vente additionné de tous droits ou taxes exigibles.

Les enchérisseurs sont réputés agir en leur nom et pour leur propre compte sauf indication écrite contraire transmise à ANTON avant la Vente.

Sous réserve de la décision du Commissaire-Preneur habilité, et sous réserve que l'enchère finale soit supérieure ou égale au Prix de Réserve, le dernier enchérisseur deviendra Adjudicataire.

Les Lots adjugés sont sous l'entière responsabilité de l'Adjudicataire dès le moment de l'Adjudication.

## 9. FRAIS À LA CHARGE DE L'ADJUDICATAIRE

L'Adjudicataire paiera à ANTON, en sus du Prix d'Adjudication, une Commission d'Adjudication égale à un pourcentage du Prix d'Adjudication dégressive par tranche défini comme suit :

- **20,00 % HT** (soit 24% TTC\*) jusqu'à 200.000 € ;
- **15,00 % HT** (soit 18% TTC\*) sur la tranche supérieure à 200.001 €.

En outre, la Commission d'Adjudication est majorée comme suit dans les cas suivants :

- **3% HT en sus** (soit 3,6% TTC\*) pour les Lots acquis via la Plateforme Digitale Live « [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) » (v. CGV de la plateforme « [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) ») + 0.45% HT (soit 0,54 % TTC\*) de prestation cyber-clerc ;
- **1,5% HT en sus** (soit 1,8% TTC\*) pour les Lots acquis sur la Plateforme Digitale Live « [www.drouot.com](http://www.drouot.com) » (v. CGV de la plateforme « [www.drouot.com](http://www.drouot.com) ») + 0.45% HT (soit 0,54 % TTC\*) de prestation cyber-clerc ;
- Pour les ventes complètement dématérialisées, Exclusivement en Ligne, réalisées via la plateforme « Drouotonline.com », les frais de vente à la charge de l'acheteur sont majorés de **3% HT** du prix d'adjudication (cf. CGV de la plateforme Drouotonline.com).

\* Taux de TVA en vigueur : 20%

## 10. RÉGIME DE TVA APPLICABLE

Conformément à l'article 297-A du code général impôts, ANTON est assujettie au régime de la TVA sur la marge. Comme rappelé par le Conseil des maisons de vente, autorité de régulation du secteur, « la TVA sur la marge ne peut être récupérée par l'acheteur, même s'il est un professionnel assujetti à la TVA. Le bordereau de vente remis à l'adjudicataire ne fait donc pas ressortir la TVA (pas de mention HT ou TTC ni de détail de la partie TTC des frais d'acquisition) ».

Par exception : les lots signalés par le symbole «\*» seront vendus selon le régime général de TVA conformément à l'article 83-I de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023. Dans ce cas, la TVA s'appliquera sur la somme du Prix d'Adjudication et des frais acheteurs et ce, au taux réduit de 5,5% pour les œuvres d'art, objets de collection et d'antiquités (tels que définis à l'art. 98-A-II, II, IV de l'annexe III au CGI) et au taux de 20 % pour les autres biens (notamment les bijoux et montres de moins de 100 d'âge, les automobile, les vins et spiritueux et les multiples, cette liste n'étant pas limitative). Dès lors que le bien vendu est soumis au régime général de TVA, le montant cette dernière sera indiqué sur le bordereau d'adjudication et l'acheteur assujetti à la TVA sera en droit de la récupérer.

## 11. PAIEMENT DU PRIX DE VENTE

La vente aux enchères publiques est faite au comptant et l'Adjudicataire doit s'acquitter du Prix de Vente immédiatement après l'Adjudication, indépendamment de sa volonté de sortir son Lot du territoire français (v. *infra* « La sortie du territoire français »).

L'Adjudicataire doit s'acquitter personnellement du Prix de Vente et notamment, en cas de paiement depuis un compte bancaire, être titulaire de ce compte.

Pour tout règlement de facture d'un montant supérieur à 10.000 €, l'origine des fonds sera réclamée à l'Adjudicataire conformément à l'article L.561-5, 14° du Code monétaire et financier.

Le paiement pourra être effectué comme suit :

- **en espèces**, pour les dettes (montant du bordereau) d'un montant global inférieur ou égal à 1.000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et pour les dettes d'un montant global inférieur ou égal à 15 000 € lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal sur le territoire de la République française et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Aucun paiement fractionné en espèce à hauteur du plafond et par un autre moyen de paiement pour le solde, ne peut être accepté.
- **par chèque bancaire ou postal**, avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité (délivrance différée sous vingt jours à compter du paiement ; chèques étrangers non acceptés) ;
- **par carte bancaire**, Visa ou Master Card ;
- **par virement bancaire en euros**, aux coordonnées transmises à cet effet par ANTON ;
- **par paiement en ligne** : [www.anton-encheres.fr](http://www.anton-encheres.fr).

Les Adjudicataires ayant enchéri via la plateforme Live « [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) », seront débités sur la Carte Bancaire enregistrée lors de leur inscription pour les bordereaux de moins de 1.200 € dans un délai de 48 heures suivant la fin de la Vente sauf avis contraire.

En cas d'achat de plusieurs lots, sauf indication contraire de l'acheteur au moment du paiement partiel, celui-ci renonce au bénéfice de l'article 1342-10 du code civil et laisse à ANTON le soin d'imputer son paiement partiel sur ses différentes dettes de prix, dans l'intérêt des parties et en recherchant l'efficacité de toutes les ventes contractées.

## 12. RETARD DE PAIEMENT

Au-delà de 30 jours suivant la Vente, tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

ANTON est abonnée au service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), S.A ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun (RCS Paris 437 868 425).

Tout Prix de Vente demeuré impayé auprès de ANTON ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible de faire l'objet d'une inscription au fichier TEMIS

Pour toute information complémentaire, merci de consulter la politique de protection des données de TEMIS : <https://temis.auction/statics/politique-protection-dp-temis.pdf>

### **13. DÉFAUT DE PAIEMENT**

En cas de défaut de paiement, lorsque la vente est résolue ou le bien revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L.321-14 du code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra payer à ANTON une indemnité forfaitaire égale au montant de la Commission d'Adjudication dont il était redevable, majorée des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal au-delà de 30 jours suivant la Vente, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de défaut de paiement, lorsque le bien est revendu sur réitération des enchères en application des dispositions de l'article L. 321-14 du Code de commerce, l'Adjudicataire défaillant devra également payer à ANTON, agissant pour le compte du vendeur, la différence entre le premier Prix d'Adjudication et le second Prix d'Adjudication, si ce dernier est inférieur au premier, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être dus au Vendeur et à ANTON.

ANTON se réserve également le droit de procéder à toute compensation avec les sommes dues par l'Adjudicataire défaillant ou à encaisser les chèques de caution.

### **14. ENLÈVEMENT DES LOTS, ASSURANCE, MAGASINAGE ET TRANSPORT**

ANTON ne remettra les Lots vendus à l'Adjudicataire qu'après encaissement de l'intégralité du Prix de Vente.

Il appartient à l'Adjudicataire de faire assurer les Lots dès le moment de leur Adjudication car il supporte les risques de perte, vol, dégradations ou autres dès ce moment conformément à l'article 1196 du code civil.

ANTON décline toute responsabilité quant aux dommages eux-mêmes, y compris les dommages causés aux encadrements et verres, et à la défaillance de l'Adjudicataire pour couvrir ces risques.

Il est conseillé aux Adjudicataires de procéder à un enlèvement rapide de leurs lots.

Les socles de présentation ne font pas partie intégrante du Lot.

### **15. RETRAIT DIFFÉRÉ DES ACHATS ET STOCKAGE**

Sauf indication contraire, le retrait des Lots a lieu au siège de ANTON situé au 20, rue Pierre Ledent – 62170 Montreuil-sur-Mer.

ANTON assurera **la gratuité du stockage pendant 30 jours à compter de la Vente.**

Passé ce délai, des frais de stockage seront facturés à raison de :

- **10 € HT** (soit 12 € TTC\*) / Lot / semaine révolue pour un volume supérieur à 1 m<sup>3</sup> ;
- **7 € HT** (soit 8,40 € TTC\*) / Lot / semaine révolue pour un volume inférieur à 1 m<sup>3</sup> ;
- **5 € HT** (soit 6 € TTC\*) / Lot / semaine révolue pour un volume « tenant dans le creux de la main ».

\*Taux de TVA en vigueur : 20%

## **16. TRANSFERT POUR RETRAIT HORS DU LIEU DE STOCKAGE**

Toute demande de transfert de Lots à l'adresse parisienne d'ANTON sera facturée :

- **15 € HT** (soit 18 € TTC\*) par bordereau n'excédant pas 5 objets de petits gabarits ;
- **40 € HT** (soit TTC\*) par bordereau n'excédant pas 5 objets et jusqu'à 1 m<sup>3</sup>.

Pour un volume d'achats supérieur, toute demande de transfert ne pourra être effectuée qu'après acceptation d'un devis.

Les meubles meublants sont exclus des lots dits « transférables par navette » mais pourront faire l'objet de devis de livraison.

Si les Lots transférés ne sont pas réclamés dans un délai de 7 jours après leur enregistrement dans les locaux de destination, ils seront renvoyés vers le garde-meuble de ANTON sans possibilité de remboursement et la période de gratuité de stockage reprendra à compter du jour de la Vente.

Un stockage de longue durée peut être négocié avec ANTON.

Aucune livraison ni aucun enlèvement des lots ne pourra intervenir sans le règlement complet des frais de mise à disposition et de stockage.

\*Taux de TVA en vigueur : 20 %

## **17. EXPEDITION DES ACHATS**

Le service logistique de ANTON propose la livraison des Lots à l'issue de la Vente dans un rayon de 30 km autour de Montreuil-sur-mer.

Toute demande de devis est à adresser à : [contact@anton-encheres.fr](mailto:contact@anton-encheres.fr)

Pour les expéditions en dehors de ce périmètre, ANTON recommande de faire appel à son transporteur partenaire (THE PACKENGERS - [hello@thepackengers.com](mailto:hello@thepackengers.com)).

En tout état de cause, l'expédition, la manutention et le magasinage du Lot lors de son transport par un tiers n'engagent pas la responsabilité de ANTON.

Si ANTON accepte de s'occuper de l'expédition d'un bien à titre exceptionnel, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou d'accidents dont les risques sont à la charge de l'Adjudicataire.

Cette expédition ne sera effectuée qu'après réception d'une lettre déchargeant ANTON de sa responsabilité à cet égard, et sera à la charge financière exclusive de l'Adjudicataire, qui devra souscrire une assurance à cet égard.

## **18. VENTES EXCLUSIVEMENT EN LIGNE**

Le droit de rétractation est applicable dans le cadre des ventes réalisées à l'issue d'Enchères Exclusivement en Ligne entre un Vendeur professionnel et un Adjudicataire consommateur au sens de l'article liminaire du code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de réception du Lot qui lui a été adjudgé pour exercer son droit de rétractation, et ce délai est prorogé

**SARL HENRI ANTON**  
20 rue Pierre Ledent, 62170 Montreuil-sur-Mer  
RCS 443 524 129

au premier jour ouvrable suivant s'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, conformément à l'article L.221-18 du code de la consommation.

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant ANTON de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai précité, du formulaire annexé à l'article R.2121 du code de la consommation reproduit ci-dessous :

MODÈLE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)*

A l'attention de SARL HENRI ANTON, 20 rue Pierre Ledent, 62170 Montreuil-sur-Mer :

Je/nous (\*) vous notifie/notifions (\*) par la présente ma/notre (\*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (\*)/pour la prestation de services (\*) ci-dessous :

Commandé le (\*)/reçu le (\*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(\*) Rayez la mention inutile.

Ce formulaire doit être envoyé à l'adresse suivante :

SARL HENRI ANTON, 20 rue Pierre Ledent, 62170 Montreuil-sur-Mer

Dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la communication de sa décision de se rétracter, le consommateur devra restituer le Lot à l'adresse ci-dessus, à ses frais.

Le Lot restitué devra être strictement dans le même état qu'au moment de son Adjudication.

La restitution du Lot et la rétractation de la vente seront refusées s'il n'est pas restitué dans le délai de quatorze (14) jours susmentionné ou s'il se trouve dans un état différent de celui dans lequel il était au moment de son Adjudication.

ANTON remboursera le Prix de Vente à l'Adjudicataire au jour de la réception du bien, ou au jour de la réception de la preuve de l'expédition du bien, conformément à l'article L. 221-24 du Code de la consommation.

A compter du paiement, l'Adjudicataire dispose d'un délai de quarante-huit heures pour venir prendre livraison de son Lot.

## **19. LA SORTIE DU TERRITOIRE FRANÇAIS**

La sortie d'un Lot de France peut être conditionnée à une autorisation administrative.

La vente du Lot à l'Adjudicataire est parfaite indépendamment de l'obtention de l'éventuelle autorisation administrative nécessaire à son exportation, et le retard ou le refus de délivrance de l'autorisation administrative ne justifiera ni l'annulation de la vente, ni la résolution de la vente, ni aucun paiement différé du Prix de Vente.

L'Adjudicataire est seul responsable de la demande d'autorisation administrative de sortie de territoire de son Lot.

Si ANTON est sollicitée par l'Adjudicataire pour initier cette demande d'autorisation administrative, les frais engagés seront à la charge de l'Adjudicataire et ce service sera rendu par ANTON sans aucune garantie de résultat.

Les formalités d'exportation (demandes de certificat pour un bien culturel, licence d'exportation, permis d'exportation de la DRIEAT) des Lots assujettis sont du ressort de l'Adjudicataire.

## **20. TVA - EXPORTATION APRÈS LA VENTE**

Conformément au Bulletin officiel des Finances publiques BOI-TVA-SECT-90-50, « les exportations de biens vendus aux enchères publiques sont exonérées de la TVA en vertu de l'article 262-I du CGI. L'exonération est justifiée dans les conditions de droit commun exposées au BOI-TVA-CHAMP-30 et suivants ».

La TVA collectée sur la Commission d'Adjudication ou celle collectée sur le Prix de Vente du Lot peut alors être remboursée à l'Adjudicataire dans les délais légaux sur présentation des documents qui justifient l'exportation du lot concerné.

Dans ce cas, l'acheteur devra fournir à ANTON le « document administratif unique » (DAU) visé par le service des douanes ou, le cas échéant, un autre document en tenant lieu.

La preuve de l'exportation est apportée au moyen du document justificatif de l'exportation dûment visé par le bureau de douane de sortie de la Communauté européenne (CGI, ann. IV, art. 24 ter).

## **21. PRÉEMPTION DE L'ÉTAT FRANÇAIS**

L'État français dispose, dans certains cas définis par la loi, d'un droit de préemption des œuvres vendues aux enchères publiques.

Dans ce cas, l'État français se substitue au dernier enchérisseur sous réserve que la déclaration de préemption formulée par le représentant de l'Etat dans la salle de vente soit confirmée dans un délai de quinze jours à compter de la Vente.

ANTON ne pourra être tenu responsable des décisions de préemptions de l'État français.

## **22. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

La vente d'un Lot n'emporte pas cession des droits d'auteur, et notamment des droits de reproduction ou de représentation de l'œuvre, dont il peut constituer le support matériel.

**23. DONNEES PERSONNELLES**

ANTON s'engage à assurer la protection des données personnelles collectées dans le cadre de l'organisation de Ventes aux enchères publiques, dans les conditions définies par la politique de confidentialité consultable sur le site de ANTON.

Toute personne portant ou souhaitant porter des enchères est invitée à consulter la politique de confidentialité sur le site de ANTON pour toute information relative au traitement, à la collecte, au stockage de ses données personnelles ainsi que pour prendre connaissance de l'étendue de ses droits.

Dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, ANTON peut être amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les personnes portant ou souhaitant porter des enchères, et les personnes remportant ces enchères.

Ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur leurs données personnelles en s'adressant directement à ANTON.

ANTON pourra utiliser ces données à caractère personnel afin de satisfaire à ses obligations légales et, sauf opposition des personnes concernées, dans l'exercice de ses activités (notamment des opérations commerciales et de marketing).

Ces données pourront également être communiquées aux autorités publiques dès lors que la réglementation l'impose.

**24. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige avec ANTON, toute personne physique ou morale a la possibilité d'adresser une réclamation au commissaire du gouvernement près le Conseil des maisons de vente, par courrier au 19, avenue de l'Opéra à Paris (75009), ou en ligne via le site internet du Conseil des maisons de vente ([www.conseilmaisonsdevente.fr](http://www.conseilmaisonsdevente.fr)).

**25. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les présentes Conditions Générales de Vente, la Vente et ses suites, dont le contrat de vente formé à l'issue des enchères, sont régies par le droit français.

Les enchérisseurs, les Adjudicataires, ou leurs mandataires, acceptent que toute contestation relative à la Vente relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes les unes des autres, et la nullité de l'une de ces dispositions n'affectera pas la validité des autres.

\*       \*

\*